

#@?&€ DÉCRYPTAGE



Projet de Reforme des Retraites



5

MONTANTS COMPARÉS DE RETRAITE DU GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF

Comparer deux systèmes de retraite entre eux, c'est comparer les montants perçus à la retraite et, finalement, les taux de remplacement. Pour mieux comprendre ce qui est en jeu dans le projet de réforme des retraites qui a fait l'objet du rapport «**Pour un système universel de retraite**», paru début juillet 2019 et présenté par Jean-Paul DELEVOYE, Haut Commissaire à la réforme des retraites, livrons-nous dans cette fiche à cet exercice pour le grade d'agent administratif (catégorie C), avec une carrière complète et linéaire sur les deux grades AAP2 et AAP1.

Nous l'avons déjà fait [pour le grade d'inspecteur](#) et nous le ferons également dans 2 autres fiches à venir pour des carrières complètes en catégorie B sur 3 grades ainsi que pour le grade d'Inspecteur Divisionnaire hors classe.

Dans tous ces cas, les calculs seront faits pour le régime de rémunération dit « standard », qui est le plus répandu à la DGFIP.

Actuellement, 2 pensions civiles + 1 retraite additionnelle

Pour un fonctionnaire de la DGFIP, le système actuel se compose de 3 éléments de retraites qui se cumulent :

- ▶ une pension civile égale à 75% du Traitement Indiciaire Brut (TIB) détenu au cours des 6 derniers mois
- ▶ une pension IMT égale à 75% de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT), soit 960,84 € annuels
- ▶ une rente de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) dont le montant est difficile à calculer précisément mais qui peut, en première approximation, être égal à 1,25 % du TIB

Nous avons pris ici l'hypothèse la plus fréquente d'un agent recruté par concours externe au grade d'AAP2, y passant 11 ans pour atteindre le 7^{ème} échelon avant d'intégrer le grade d'AAP1 au 3^{ème} échelon (nouvelle carrière type PPCR).

Au final, pour une carrière complète d'une durée de 41,5 années se terminant au 10^{ème} échelon du grade d'AAP1, on obtient :

| Composantes | Montant annuel | Proportion |
|----------------------|----------------|------------|
| dont Pension civile | 19 653,19 € | 93,6% |
| dont Pension IMT | 960,84 € | 4,6% |
| dont Rente RAFP | 326,68 € | 1,6% |
| Montant annuel brut | 20 940,71 € | 100,0% |
| Montant mensuel brut | 1 745,06 € | |

Quid d'une retraite avec un système par points ?

Dans le système projeté proposé par le Haut Commissaire, le calcul à effectuer est finalement assez simple :

- ▶ il faut commencer par déterminer la Rémunération Totale Annuelle Brute (RTAB) qui est égale à TIB + IR + IMT + IAT/IFTS + PR + ACFT + TPP (pour le régime standard)
- ▶ il faut ensuite en calculer la Somme pour une carrière complète (actuellement, de 41,5 années), soit SRTAB, en tenant compte de la durée fixe passée dans chaque échelon, le 10^{ème} et dernier échelon ayant alors une durée de 13,5 années
- ▶ le montant global des cotisations est égale au produit de SRTAB par le taux de cotisation plafonnée de 25,31 % (« une cotisation déplafonnée de 2,81 % [... participant] au financement mutualisé et solidaire des dépenses du système de retraite » s'y ajoutant, pour atteindre le taux de 28,12 % qui se répartit entre 11,25 % de part salariale et 16,87 % de part patronale)
- ▶ le nombre de points acquis est égal au quotient du montant global des cotisations par le prix unitaire de 10 €
- ▶ et le montant annuel de la retraite est égal au produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point, initialement fixée à 0,55 €

Tout ceci peut être rassemblé dans une formule : **Montant annuel de la retraite** = SRTAB x 25,31 % / 10 € x 0,55 € = **SRTAB x 1,39205 %**

Ce coefficient multiplicateur unique de **1,39205%**, qui permet de calculer le montant annuel de la retraite à partir de la somme des rémunérations totales annuelles brutes, peut être appelé le Nombre de Delevoye et noté **N_D**.

Au final, pour une carrière complète d'une durée de 41,5 années intégralement effectuée dans les 2 grades d'Agent, on obtient :

| Composantes | Hors Île-de-France | Île-de-France |
|----------------------|--------------------|---------------|
| Montant annuel brut | 16 789,09 € | 17 753,34 € |
| Montant mensuel brut | 1 399,09 € | 1 479,45 € |

La retraite envisagée est moindre hors Île-de-France qu'en Île-de-France, dans la mesure où une prime (la prime de rendement, PR) a un montant moindre dans le premier cas, sans compter le cas particulier de l'indemnité de résidence, IR.

Comparaison des montants bruts et des taux nets de remplacement

| | Hors Île-de-France | | Île-de-France | |
|-----------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| | En € (brut, par an) | Taux net de remplacement | En € (brut, par an) | Taux net de remplacement |
| Régime actuel (2 PC + RAFP) | 20 940,71 € | 73,0 % | 20 940,71 € | 68,9 % |
| Régime par points | 16 789,09 € | 58,5 % | 17 753,34 € | 58,4 % |
| Perte | -4 151,62 € | | -3 187,37 € | |
| Perte | -19,8 % | | -15,2 % | |

Il devient ainsi évident que l'objet de cette réforme n'est pas tant d'allonger la durée de cotisation, que ce soit au travers d'un âge pivot fixé à 64 ans ou d'une durée de cotisation fixée à 43 années, mais bien de baisser de manière significative le montant des retraites versées. Ou, dans une version édulcorée, de prendre à ceux qui sont soi-disant « nantis » (les fonctionnaires, par exemple) pour permettre de financer ceux qui ont, souvent pour des raisons historiques, des niveaux de retraite médiocres (agriculteurs, indépendants...).

Brut ou Net, quelle différence ?

La différence entre le montant brut et le net résulte des différents taux de cotisation s'appliquant aussi sur des bases différentes :

| | Actif | | Retraité | |
|----------------------|--------------------------------------|--|-----------------|-----------------------------------|
| | Base | Taux | Base | Taux |
| Pour pension civile | TIB IMT | 10,83 % 20,00 % | Toutes pensions | 8,3 % + 0,5 % + 0,3 %* = 9,1 % |
| CSGD + CS-GND + CRDS | 98,25 % de (TIB + IR + NBI + Primes) | 6,8 % + 2,4 % + 0,5 % = 9,7 % | | |
| RAFP | Primes plafonnées à 20 % du TIB | 5 %, soit 1 % du TIB | | |
| Prélèvements totaux | Rémunération AAP1 | 19,36 % (RIF) ou 19,82 % (hors RIF) | | |

Les taux de prélèvements sont plus faibles pour les retraités que pour les actifs, ce qui a une conséquence sur le calcul du taux de remplacement qui est toujours calculé en net.

Ainsi, dans la configuration actuelle (2 pensions civiles + la RAFP), avec un taux indemnitaire de 23,6 % (RIF) ou de 19,4 % (hors RIF), le taux de remplacement d'un agent principal au 10^{ème} échelon varie actuellement entre 68,9 % (RIF) et 73,0 % (hors RIF).

Dans la configuration future envisagée (retraite par points portant sur le total des rémunérations perçues), avec les mêmes taux indemnitaires que précédemment, le taux de remplacement de ce même agent principal varierait entre 58,4 % (RIF) et 58,5 % (hors RIF).

Les conditions pour un régime par points équivalent sont totalement illusoire

Par « équivalent », on ne s'intéressera ici qu'au seul aspect financier, c'est à dire un régime par points qui garantirait un même taux de remplacement, soit 72,1 % en moyenne, au lieu des 58,5 % « promis », ce qui représente un coefficient multiplicateur de 1,23 qui porterait le Nombre de Delevoye, **N_D**, à 1,72 % environ.

Pour l'améliorer ainsi, trois pistes :

- ▶ supprimer la cotisation déplafonnée prévue de 2,81% pour obtenir un taux de cotisation utilisable de 28,12 % (et non de 25,31 % seulement), ce qui porterait **N_D** à 1,5466 % ;

- ▶ augmenter le rendement technique pour le porter à 6,77 % au lieu des 5,5 % (= 0,55 € / 10 €) actuellement prévus, autrement dit porter la valeur de service initiale du point à 6,77 € ;
- ▶ ou toute combinaison des deux précédentes solutions.

Or, un tel rendement technique n'a aucune chance de pouvoir être atteint. Il faut en effet se souvenir que, dans le cas de la RAFP, le taux annoncé à sa création en 2005 était de 4%. En 2019, il n'est plus que de 3,74%. Les taux de 5,5 %, voire de 6,77%, sont donc totalement illusoire.